



VILLE DE SION

# Aide aux études artistiques

## Dispositions

1. L'aide est destinée aux Sédunois de 25 ans au plus rencontrant un obstacle financier à fréquenter des études artistiques.  
Exceptionnellement des cas d'élèves de plus de 25 ans peuvent être examinés.
2. Tout Sédunois, élève d'études artistiques, peut adresser une demande d'aide, qu'il fréquente des cours publics ou privés, à Sion ou ailleurs.
3. La demande doit être adressée sur formule ad hoc au secrétariat de la Municipalité jusqu'au 31 mars au plus tard de l'année scolaire en cours.
4. Les formules de demande peuvent être retirées à la Chancellerie municipale, à la Direction des Ecoles de la Ville de Sion, ainsi qu'au secrétariat des écoles concernées.
5. La Commission culturelle de la commune examine les cas une fois l'an durant le mois d'avril de l'année scolaire en cours. Cas spéciaux réservés.
6. L'aide maximale est de Fr. 500.-- par an et par demande.
7. Elle n'est pas renouvelée d'office l'année suivante ; une nouvelle demande doit être formulée.
8. La Commission culturelle se réserve le droit de demander des renseignements aux parents et professeurs de l'étudiant.

Administration municipale